



# A.C.M LA MOTTE HANDBALL

## ***Règlement intérieur***

### **1 : Obligations générales :**

Le club attend de chaque licencié(e) qu'il engage tous ses talents et ses compétences sportives pour défendre les couleurs du club, quel que soit le niveau de la compétition.

L'attitude des licenciés(e) sera toujours positive et constructive ; elle devra refléter l'esprit et la philosophie du club ; elle devra reposer sur des valeurs de convivialité, de générosité, de tolérance, de fair-play, de dignité, et de conviction.

Devant la diminution croissante du bénévolat et le manque de moyens, l'encadrement des jeunes ne peut plus se faire sans la participation active des joueurs (euses) seniors. Nous demandons un minimum d'investissement auprès du club, tant dans l'arbitrage, le managérat d'équipes jeunes que sur la table officielle qui est obligatoire.

Le Conseil d'Administration décide de faire participer tous les pratiquants seniors du club à l'encadrement des matchs par une présence obligatoire deux samedis dans la saison sportive durant toute la journée de compétition à domicile pour la responsabilité de la salle, la table de marque et l'aide à l'arbitrage pour les jeunes arbitres si besoin. Nous ne pouvons y arriver sans vous ! Vous avez été jeunes joueurs(euses) et encadré(e)s, à vous d'être maintenant présent pour les jeunes qui vous succèdent pour la bonne marche de votre club.

### **2 : Ponctualité :**

La ponctualité est une règle élémentaire nécessaire au bon fonctionnement.

De plus c'est une forme de respect et de politesse. Elle sera exigée pour chaque entraînement, match ou manifestation extra sportive du club.

### **3 : Respect des choix et décisions de l'entraîneur :**

Tous joueurs ou joueuses licenciés(e) au club acceptent les choix et décisions de son entraîneur.

### **4 : La pratique :**

Les personnes assistant aux séances sont tenues :

1. De se présenter avec une tenue correcte, chaussures de sports adaptées au revêtement de la salle omnisports pour la pratique du handball.

2. De respecter les locaux mis à leur disposition.
3. De ne pas être en état d'ébriété.
4. De **régler leur licence après deux séances maximum.**  
Passé ce délai le licencié ne pourra jouer dans une compétition officielle.

**5 : Tarifs :** (Possibilité de régler en deux ou trois versements, Chèques vacances,.....)

Voir les tarifs des licences sur le site internet du club et sur le tableau de la salle Omnisports.

## **6 : L'accompagnement :**

Les parents des enfants évoluant dans les catégories d'âge inférieures ou égales au moins de 18 ans devront participer à 2 ou 3 (selon le nombre de rencontre) déplacements pour la saison sportive.

## **7 : Responsabilité des parents de joueur (se) mineur(e) :**

Les parents devront accompagner leur enfant au début de la séance d'entraînement, dans la salle omnisports et signaler leur arrivée aux responsables. Ils devront les reprendre dans la salle en fin d'entraînement. La responsabilité du club ne sera pas engagée en cas de problème, pour non respect de cette close.

## **8 : Assemblée générale du club :**

Tous licenciés et parents de jeunes de moins de 18 ans **doivent être présents** à l'assemblée générale du club en fin de saison sportive.

Je soussigné(e) .....avoir pris connaissance du règlement intérieur de A.C.M, et m'engage à le respecter.

A La Motte le ...../...../.....                      Signature :